

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PAPINEAU**



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **mardi 23 juin 2020, à 13 h 30**, tenue par conférence téléphonique en raison de mesures exceptionnelles dû à la pandémie de la COVID-19, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.

**Sont présents :**

Messieurs David Pharand, Noël Picard, Gaëtan Lalande, Raymond Bisson et Michel Longtin, Gilles Payer

**Ont motivé leur absence :**

Mme Marie-Céline Hébert

La directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Julie Ricard est présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Elle informe le Conseil que l'avis de convocation a été livré conformément à l'article 156 du *Code municipal du Québec* à tous les membres présents sur le territoire.

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une séance extraordinaire
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du règlement d'emprunt 2020-02 décrétant une dépense de 1 216 808 \$ et un emprunt du même montant pour des travaux d'amélioration de chemins
5. Fermeture de l'assemblée

**1. Ouverture de l'assemblée**

**2020-06-19560  
Ouverture de l'assemblée**

Il est résolu à l'unanimité

D'ouvrir l'assemblée à 13 h 44.

**Adoptée.**

**2. Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une assemblée extraordinaire**

**2020-06-19561  
Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une assemblée extraordinaire**

**CONSIDÉRANT QUE** la convocation de cette assemblée extraordinaire ne coïncide pas avec la tenue d'une plénière régulière,

**Le vote sur cette résolution est demandé :**

Pour : 2

(M. Pharand demande à être identifié comme ne voulant pas être rémunéré)

Contre : 4

Il est résolu à la majorité

**QUE** les membres du conseil municipal ne renoncent pas au paiement de la rémunération supplémentaire pour la tenue d'une assemblée extraordinaire.

**Adoptée.**

**3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

|   |
|---|
| <b>2020-06-19562</b><br><b>Lecture et adoption de l'ordre du jour</b> |
|---|

Il est résolu à l'unanimité

**QUE** le Conseil approuve l'ordre du jour tel que présenté.

**Adoptée.**

**4. Adoption du règlement d'emprunt 2020-02 décrétant une dépense de 1 216 808 \$ et un emprunt du même montant pour des travaux d'amélioration de chemins**

|   |
|---|
| <b>2020-06-19563</b><br><b>Modification du règlement d'emprunt 2020-02</b><br><b>décrétant une dépense de 1 216 808 \$ et un emprunt</b><br><b>du même montant pour des travaux d'amélioration de chemins</b> |
|---|

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'amender le règlement 2020-02 pour les modifications suivantes :

1. Modifier le montant de la dépense au titre pour 5 297 859 \$;
2. Ajouter le « **CONSIDÉRANT** » suivant « que le règlement d'emprunt ne requiert que l'approbation de la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 1061 (5) du Code municipal, puisqu'au moins 50% de la dépense fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement. »;
3. Remplacer l'article 3 par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 297 859 \$ pour les fins du présent règlement. »;
4. Remplacer l'article 4 par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 216 808 \$ sur une période de 20 ans et affecter la subvention déjà reçue au montant de 4 081 051 \$. »
5. Remplacer le 1<sup>e</sup> alinéa de l'article 7, par le suivant : « Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment l'aide financière dans le cadre du Programme AIRRL-2018-504 volet II et du RIRL-2017-715B volet I et conformément à la Politique de financement jointe en annexe de présent règlement comme annexe « C ». »

**ATTENDU** que la municipalité de Duhamel a décrété, par le biais du règlement numéro 2020-02, une dépense de 1 216 808 \$ et un emprunt de 1 216 808 \$ pour des travaux d'amélioration de chemins;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est résolu unanimement

**QUE** le titre du règlement 2020-02 est remplacé par le suivant : « *Règlement numéro 2020-02 décrétant des dépenses de 5 297 859 \$ et un emprunt de 1 216 808 \$ pour des travaux d'amélioration de chemins* »;

**QUE** le « Considérant » suivant soit ajouté au règlement numéro 2020-02: « *que le règlement d'emprunt ne requiert que l'approbation de la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 1061 (5) du Code municipal, puisqu'au moins 50% de la dépense fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement.* »;

**QUE** l'article 3 du règlement numéro 2020-02 est remplacé par le suivant : « *Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 297 859 \$ pour les fins du présent règlement.* »;

**QUE** l'article 4 du règlement numéro 2020-02 est remplacé par le suivant : « *Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 216 808 \$ sur une période de 20 ans et affecter la subvention déjà reçue au montant de 4 081 051 \$.* »

**QUE** le 1<sup>e</sup> alinéa de l'article 7, soit remplacé par le suivant : « *Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment l'aide financière dans le cadre du Programme AIRRL-2018-504 volet II et du RIRL-2017-715B volet I et conformément à la Politique de financement jointe en annexe de présent règlement comme annexe « C ».* »

**QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Adoptée.**

## **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Aucune**

## **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2020-06-19564**

**Levée de l'assemblée**

**Il est résolu à l'unanimité**

**QUE** la séance soit et est levée 13 h 54.

**Adoptée.**

---

**David Pharand**  
Maire

---

**Julie Ricard**  
Directrice générale